

Le Conseil de la Commission canado-chilienne de coopération environnementale, qui s'inspire du modèle de la Commission de l'ANACE, s'est réuni pour la première fois le 9 novembre 1998. À cette occasion, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif public mixte (CCPM) afin de sensibiliser encore plus le public aux questions environnementales. Il a également nommé les deux membres du Comité mixte d'examen des communications sur les questions d'application lequel est chargé de revoir les plaintes des citoyens sur les questions d'application des lois environnementales.

Pour en savoir plus à l'égard de cet Accord, on peut consulter le site Web canadien à l'adresse suivante: <http://can-chil.gc.ca/>.

3. LE PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE (PROTOCOLE DE MONTRÉAL)

L'adoption de la *Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone* en 1985 puis celle du *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone* en 1987 ont été le point de départ d'une coopération à l'échelle de la planète pour protéger la couche d'ozone stratosphérique. Le Protocole de Montréal a amené plus de 170 pays à prendre diverses mesures devenues nécessaires pour protéger la santé de l'être humain et de l'environnement contre les effets néfastes qui résultent de l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Le Protocole de Montréal vise à éliminer graduellement la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone telles les CFC, les halons, les HCFC et le bromure de méthyle. Divers amendements et ajustements ont été adoptés depuis 1987 en vue de devancer les échéanciers prévus au départ et ainsi permettre une réduction plus rapide de la production et la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. En outre, les Parties ont créé un mécanisme de financement, le Fonds multilatéral, pour assurer aux pays en développement une coopération technique et financière afin qu'ils puissent s'acquitter des obligations qui découlent du Protocole. À ce jour, plus d'un milliard de dollars ont été versés aux pays en développement pour les aider à mettre en oeuvre les obligations découlant du Protocole.

La prochaine réunion des Parties se tiendra à Beijing, en Chine, du 29 novembre au 3 décembre 1999. À cette occasion, les Parties examineront, entre autres, certaines propositions d'ajustements et d'amendements additionnels. En outre, les Parties traiteront de la reconstitution du Fonds multilatéral afin de fixer le montant du financement nécessaire pour les pays en développement pour la période 2000-2002.

Pour en savoir plus à l'égard du Protocole de Montréal, on peut consulter le site Web du Secrétariat de l'ozone à l'adresse suivante: <http://www.unep.ch/ozone/home.htm>.

4. LA CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA PROCÉDURE DE CONSENTEMENT PRÉALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE À CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL (CONVENTION DE ROTTERDAM OU CONVENTION PIC)

La montée en flèche de la production et du commerce de produits chimiques au cours des années 1960 et 1970 a suscité certaines inquiétudes au sujet des risques que présentent les produits chimiques et les pesticides dangereux. Face à ces préoccupations, le Programme des Nations Unies